

SOPI.PRO  
11 allée des Tilleuls  
67230 SEMERSHEIM

sopi.pro.btp@gmail.com

**ARRETE N°614/2024**

**DÉROGATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS  
L'EMPRISE DE LA ZONE PIÉTONNE**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2542-2 donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants,
- VU** l'état des lieux,
- VU** l'arrêté municipal n° 111/2006 du 22 mars 2006 modifié réglementant les modalités d'accès, de circulation et de stationnement en zone piétonne,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers,

**CONSIDÉRANT** la demande, en date du 19 novembre 2024, par laquelle le permissionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation de stationner avec une camionnette, au droit du n°6 place de la Victoire côté rue Baudinot, en vue de procéder à une livraison de plaques de plâtre, rails métalliques, carrelages et parquets;

**a r r ê t e :**

**ARTICLE 1 :**

Le permissionnaire est autorisé, à titre précaire et toujours révoquant, à stationner sa camionnette le 30 novembre 2024 de 8h00 à 13h00, au droit du n° 6 place de la Victoire côté rue Baudinot à 67600 SELESTAT.

**ARTICLE 2 :**

Pour des nécessités de chantier, lors de la livraison de matériaux, le 30 novembre 2024 de 8h00 à 13h00, la circulation de tout véhicule est interdite rue Baudinot (sauf riverains et ayants droits) – tronçon compris entre le n°6 rue Baudinot et le n°6 place de la Victoire -

**ARTICLE 3 :**

Le permissionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions suivantes :

- circuler au pas à une vitesse inférieure à 10 km/heures
- circuler à une distance minimum d'un mètre des façades
- ne dépasser que les véhicules à l'arrêt
- n'effectuer ni demi-tour, ni marche arrière
- respecter la priorité des piétons

**ARTICLE 4 :**

L'accès des véhicules à la zone piétonne se fait par la rue du 17 Novembre.

**ARTICLE 5 :**

Tout conducteur sortant de la zone piétonne est tenu de céder le passage aux véhicules circulant dans les rues sur lesquelles il débouche.

**ARTICLE 6 :**

La camionnette ne peut circuler et stationner dans l'emprise de la zone piétonne que le temps strictement nécessaire aux besoins urgents du service ou de la profession, le conducteur restant aux commandes ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, déplacer le véhicule.

**ARTICLE 7 :**

Le permissionnaire prend toutes les dispositions nécessaires afin de neutraliser l'accès à la zone d'intervention à toutes les personnes étrangères à l'entreprise.

**ARTICLE 8 :**

Le permissionnaire demeure entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui peuvent survenir du fait de la livraison de matériaux.  
Le permissionnaire conserve l'entière responsabilité de tout accident corporel ou matériel provoqué par le passage ou la présence de son véhicule.

**ARTICLE 9 :**

La présente permission est valable le 30 novembre 2024 de 8h00 à 13h00.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté est adressé au permissionnaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 11 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(Rag/mc)

Sélestat, le 20 novembre 2024

Le Maire,



**Marcel BAUER**

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20241120-ARR\_0614\_2024-AR



**copie transmise à :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant de Police de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Réglementation et Affaires Générales

Service Police Municipale

Le permissionnaire

VILLE DE SELESTAT – arrêté n°614/2024 du 20 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20241120-ARR\_0614\_2024-AR